



# Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable de la Municipalité de Lac-Frontière

## Mise en contexte

Le plomb et le cuivre sont des substances faisant l'objet d'une norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec. Afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et prendre en considération la recommandation de Santé Canada, la norme du plomb a été abaissée à 0.005 mg/L en mars 2021.

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. À de faibles concentrations, il affecte surtout le système nerveux et peut entraîner des effets mineurs sur le développement intellectuel des nourrissons, des enfants de moins de 6 ans ainsi que pour le fœtus des femmes enceintes. Bien que l'exposition au plomb ait été réduite de façon considérable au cours des dernières décennies, il existe un large consensus en santé publique pour continuer à diminuer l'exposition au plomb.

La municipalité du Lac-Frontière partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb et réalise une campagne d'échantillonnage annuelle afin de détecter cette substance dans l'eau potable. Des échantillons sont prélevés au robinet des maisons unifamiliales susceptibles de comporter une entrée de service en plomb. Puisque les problématiques entourant le cuivre et le plomb dans l'eau potable sont similaires, la détection du cuivre est aussi réalisée lors de l'échantillonnage. Afin de réduire la présence de plomb et assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Municipalité propose ce plan d'action.

La Municipalité s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive et corrective pour réduire la présence de plomb dans l'eau potable. Un plan d'action est proposé :

### Phase 1

- Dépistage du plomb et du cuivre dans l'eau dans les résidences ciblées.

### Phase 2

- Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées.

## Phase 1

### Dépistage du plomb dans l'eau potable dans les résidences ciblées

L'objectif de la phase 1 est de vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des résidences ciblées. L'échantillonnage est effectué selon le protocole établi par le Ministère.

Dans chacune des résidences ciblées, un des échantillons est prélevé si possible dans un établissement accueillant des enfants de 6 ans et moins, comme un centre de la petite enfance, une garderie privée, un service de garde en milieu familial ou une école primaire.

ACTIONS	ÉCHÉANCIER
Échantillonnage dans les résidences unifamiliales construites avant 1955 et dont l'aqueduc municipal n'a pas été refait	2025
Échantillonnage dans un établissement (construction avant 1955) accueillant des enfants de six ans et moins	2025
Communication des résultats aux propriétaires	2025

### Interprétation des résultats

Peu importe les concentrations obtenues, les résultats seront fournis dans les meilleurs délais suivants leur réception aux personnes concernées (propriétaires et personnes visitées). Les résultats peuvent mener à différentes actions selon les concentrations obtenues et la nature des sites de prélèvements.

<b>Concentration de plomb significative, mais inférieure à la norme (entre 0.002 et 0.005mg/L)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procéder au dépistage de la source de plomb en effectuant un deuxième échantillonnage</li> <li>➤ Informer les personnes concernées des mesures à prendre pour réduire leur exposition au plomb.</li> </ul>
<b>Concentration de plomb supérieure à la norme de 0.005 mg/L</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aviser le bureau régional du Ministère et la direction régionale de la santé publique</li> <li>➤ Effectuer un deuxième échantillonnage, le plus rapidement possible afin de déterminer la source de plomb et mettre en place un plan d'action</li> </ul>
<b>Pour une concentration de cuivre supérieure à 1.0 mg/L</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aviser le bureau régional du Ministère et la direction régionale de la santé publique</li> <li>➤ Évaluer et ajuster la qualité de l'eau si requis et procéder à un retour à la conformité en prélevant deux échantillons conformes.</li> </ul>

Lorsqu'un résultat supérieur aux normes est obtenu, la situation ne sera considérée comme résolue que lorsque les mesures correctives auront été mises en œuvre et que leur efficacité aura été démontrée.

Les recommandations suivantes seront communiquées pour aider les citoyens concernés à réduire leur exposition au plomb présent dans l'eau potable, le temps que les mesures correctives soient réalisées :

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex : le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, par exemple actionner la chasse

d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle. Par économie de l'eau potable, cette mesure doit rester temporaire

- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y être accumuler
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53). La ville évaluera la possibilité de mettre en place un programme d'éco-prêt
- Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

## **Phase 2**

### **Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées.**

La phase 2 sera réalisée lorsqu'un résultat hors norme sera obtenu.

<b>Objectif</b>	<b>Actions</b>	<b>Échéancier</b>
Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des résidences ciblées qui comportent des entrées de service en plomb	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Investigation supplémentaire de la source de plomb si requis</li><li>➤ Communication aux propriétaires</li></ul>	2027
Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Ajustement de la campagne d'échantillonnage de l'année suivante afin de cibler les résidences à risque, si requis</li></ul>	2027
Préparer et apporter les correctifs nécessaires	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Réalisation des travaux</li><li>➤ Évaluer la possibilité d'installer un système pour traiter l'agressivité aux stations de traitement de l'eau potable</li></ul>	2027

Dans le cas où la source de plomb semble provenir de l'entrée du service, il est recommandé d'effectuer le remplacement complet de l'entrée de service, soit la partie publique et privée. Le remplacement de l'entrée de service côté privé est aux frais du citoyens propriétaire. La ville évaluera la possibilité de mettre en place un programme d'éco prêt qui inclurait ces travaux.

Si l'analyse des résultats démontre une menace réelle ou appréhendé pour la santé des personnes desservies, des actions supplémentaires pourraient être nécessaires.

## Rétroaction aux citoyens

Sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb

Objectif	Actions	Échéancier
<b>Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Présentation annuelle au conseil municipal</b></li> <li>➤ <b>Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la Municipalité</b></li></ul>	<b>À chaque année</b>